

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT

L'AN DEUX MIL DIX SEPT

Le 20 septembre

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,

Ont siégé : Mesdames, Béatrice BOULANGE, Monia FAYOLLE, Stéfania FLORY, Geneviève GARNIER, Sylvie JERDON, Laurence MEUNIER, Sophie MONTAGNIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine ROCHE, Emilie SOLLIER, Renée TORRES, Chantal VARAGNAT et Messieurs, Eric BESSENAY, Jean-Claude CORBIN, Gérard CROYET, Jean-Luc DUVILLARD, Jacques FORAT, Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Bernard GUY, Eric PRADAT, Mario SCARNA.

Pouvoirs : Eliane BERTIN donne pouvoir à Bernard GUY, Murielle PERRIER donne pouvoir à Stéfania FLORY, Patrick BOUVET donne pouvoir à Jacques FORAT, Jacques MEILHON donne pouvoir à Hugues JEANTET, Jean-Marc CHAPPAZ donne pouvoir à Emilie SOLLIER,

SECRETAIRE DE SEANCE : Hugues JEANTET

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 24

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 5

CONVOCATION EN DATE : 13 septembre 2017

DATE D’AFFICHAGE : 21/09/2017

OBJET : acquisition de la parcelle cadastrée B 3149 de 12 m² sise 11 chemin du Martoret

N° 2017/80

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais a engagé une opération d'aménagement du chemin du Martoret à Grézieu-la-Varenne.

Ces travaux ont pour but d'améliorer la sécurité des usagers, notamment par la création d'écluses et d'un cheminement piétons.

La réalisation de ces aménagements nécessite l'élargissement du chemin sur un tronçon qui est possible par l'acquisition de parcelles appartenant à des riverains, notamment la parcelle cadastrée B 3149 de 12 m² sise 11 chemin du Martoret et appartenant à Monsieur et Madame DUPOUY Jean-Paul.

Les propriétaires ont signé le 12 juin 2017 une promesse unilatérale de vente au profit de la commune de Grézieu-la-Varenne de ladite parcelle dont la valeur vénale est estimée à 1 200.00 euros.

Cette acquisition se justifie, d'une part, par la configuration des lieux avant travaux, à savoir que la parcelle B 3149 se situe actuellement à l'extérieur du mur de clôture de la propriété

des époux DUPOUY et, d'autre part, au vu de l'intérêt général que représente l'aménagement d'un cheminement piétons sécurisé le long de la voie.

Compte tenu de l'estimation de la valeur vénale de la parcelle, la commune de Grézieu-la-Varenne n'est pas soumise à l'obligation de consultation des services de France Domaine.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF), notamment l'article 23,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1311-9 à L1311-12, L2121-29, L2122-21 et L2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil, notamment l'article 1593,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1042,

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L141-3,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

- **VALIDE** l'estimation de la valeur vénale de la parcelle cadastrée B 3149, d'une contenance de 12 m² et sise 11 chemin du Martoret, à 1 200.00 euros.
- **APPROUVE** l'acquisition de ladite parcelle au prix de 1 200.00 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter la promesse unilatérale de vente et à signer l'acte correspondant ainsi que tous documents se rapportant au dossier.
- **DECIDE** que cette acquisition sera formalisée par acte notarié.
- **PRECISE** que les frais d'actes et autres accessoires à la vente seront à la charge de la commune.
- **PRECISE** que la somme correspondante est inscrite au budget 2017.
- **PRECISE** que cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire
Bernard ROMIER

